

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM,  
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,  
Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux d'aménagement d'espaces verts sur la commune,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

**ARTICLE I** : Des travaux d'élagage d'arbres sont autorisés rue des Pierres, rue du Général Alarent, rue Maxence Van Den Meersch, rue de Fély, rue de la Fontaine, Rue Alphonse Daudet, rue du 18 juin 1940, rue Pablo Picasso – Du 09 octobre au 10 novembre 2023.

**ARTICLE II** : A cette occasion, la vitesse sera réduite, le stationnement sera interdit et un périmètre de sécurité sera instauré sur le site des travaux et le public n'y sera pas admis.

**ARTICLE III** : le stationnement sera interdit du côté des travaux et sera considéré comme gênant

**ARTICLE III** : Les différentes restrictions de stationnement et de vitesse seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant les travaux suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE IV** : Monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de la police municipale ainsi que monsieur le directeur général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM – COUDEKERQUE – VILLAGE  
Le 29 septembre 2023

LE MAIRE



Franck DHERSIN